Privilège-M. Nielsen

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je dois rappeler le député à l'ordre pour deux raisons: premièrement, il discute d'une question politique et, deuxièmement, comme il le sait, il doit parler à la troisième personne. Ce n'est pas facile, mais il doit respecter ces règles.

M. Domm: En toute déférence, madame le Président, il s'agit d'une question éminemment politique. Je vais tenter de m'adresser à vous directement.

C'est du ministre responsable de la circonscription de Peterborough dont nous parlions. Voilà le sujet de la discussion, et je ne m'en suis pas écarté. Le ministre responsable de la circonscription de Peterborough est une nullité.

Des voix: Règlement.

M. Domm: En tant que président de la Chambre, je vous demande de renvoyer cette question au Comité permanent des privilèges et des élections devant lequel, à titre de simple député, j'aurai l'occasion de faire valoir mon point de vue, soit que lorsque des citoyens élisent un des leurs au Parlement, ils s'attendent à ce que ce soit lui qui les représente ici, à Ottawa.

Des voix: Bravo!

M. Domm: En dépit de toute la sympathie que m'inspirent les gémissements des députés du gouvernement au sujet de ce qu'ils considèrent manifestement comme une violation de nos droits, je prie Votre Honneur de renvoyer la question au comité permanent des privilèges et élections, ce qui nous évitera de passer des heures à la Chambre à discuter de ce qui est simplement une violation de nos droits de députés. Il m'est impossible de bien représenter mes commettants si des ministres, qui n'obtiennent rien pour Peterborough, se mêlent de questions dont ils ne sont pas responsables.

Cela ne marchera pas. Plus tôt nous renverrons la question au comité afin de pouvoir faire valoir nos arguments sans limites de temps, comme c'est le cas à la Chambre, plus tôt Votre Honneur sera en mesure d'assurer aux députés de l'opposition que leurs privilèges ne sont pas violés par la présence de bureaux ministériels dans des circonscriptions que les ministres n'ont pas été élus pour représenter et qu'ils représentent on ne peut plus mal.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) veut-il prendre la parole à ce sujet?

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je tiens à vous citer une autorité.

Mme le Président: Je veux bien entendre le député de Nepean-Carleton, après quoi je devrai mettre un terme au débat.

M. Baker (Nepean-Carleton): Si vous le permettez, madame le Président, je dirai que ce dont il s'agit en l'occurrence, c'est de l'égalité entre les députés. Chaque fois que nous invoquons le Règlement que nous faisons appel à quelque tradition ou précédent du Parlement, nous mettons en cause le principe

selon lequel tous les députés doivent avoir les mêmes moyens de s'exprimer et de représenter leurs électeurs.

Voilà le principe en cause et il se manifeste de toutes sortes de façons. A force de travail et de persévérance de la part du comité permanent de la gestion et des services aux députés, la Chambre a dépensé de grosses sommes pour créer les bureaux de circonscription, de façon que les députés de toutes les régions de notre pays puissent mieux servir leurs électeurs. A mon avis, ils peuvent les servir et les représenter conformément à ce que nous estimons être les traditions de la démocratie parlementaire. Par conséquent, le gouvernement ne doit pas s'occuper de cette question simplement parce qu'il détient la majorité. J'invoquerai un argument à ce sujet tout à l'heure. C'est le Parlement qui a créé ces bureaux et formulé ces règles rigoureuses qui stipulent entre autres qu'ils ne seront pas utilisés à des fins politiques. J'insiste là-dessus, ils ne peuvent être utilisés à des fins politiques.

• (1600)

On prétend, bien entendu, que les ministres portent effectivement atteinte à cette égalité entre tous les députés, qu'il s'agisse de ministres ou de simples députés—nul n'est député de l'arrière-plan. Les ministres violent le principe régissant nos traditions, nos coutumes et nos règlements. Je crois que tel est le principe. Chose certaine, nos règlements ne constituent pas le seul élément qui permet au Parlement de fonctionner, il y a aussi les coutumes, les traditions et les précédents. Ces précédents se sont accumulés sur un certain temps, comme par exemple celui qui a trait à l'établissement des bureaux de circonscription.

Dans la quatrième édition de Beauchesne on peut lire ceci:

Les principes dont s'inspire le droit parlementaire anglais, comme le dit si bien Bourinot, consistent à «protéger la minorité, réprimer l'imprévoyance ou la tyrannie de la majorité».

Il ne suffit pas de dire que cela ne figure pas dans le Règlement de la Chambre. Ce n'est pas de cela dont parlent Bourinot ou Beauchesne. Ce n'est pas de cela dont parle Erskine May dans ses savants traités sur la démocratie parlementaire. Nous parlons ici de coutumes, de traditions et de précédents. Si vous interprétez ce document qui s'applique à chaque aspect de notre vie de député et si vous l'appliquez à ce que l'on est en train de faire, ainsi que l'a décrit le député de Peterborough (M. Domm), le député du Yukon (M. Nielsen) et le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), vous constaterez qu'il y a dépense des derniers publics et qu'en fait cela s'impose sur cet aspect d'égalité et sur cet aspect représentatif qui caractérise la vie d'un député. C'est tout à fait condamnable. Si cela enfreint les directives du Conseil du Trésor, comme quelqu'un l'a dit, c'est alors encore plus repréhensible que le simple fait d'être totalement critiquable en soi. C'est même illégal.

Je tiens à dire avec respect madame le Président, que je n'arrive pas à comprendre pourquoi cette question ne pourrait pas être étudiée par un comité approprié de la Chambre. Traditionnellement, c'est le comité permanent des privilèges et élections.